

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Le 9 décembre 2025, le Conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire, dûment convoqué individuellement et par courrier électronique s'est réuni à 19H30 en séance ordinaire à la salle polyvalente derrière la mairie sous la présidence de Monsieur PÉAUD Christian, Maire.

Date convocation : le 02/12/2025

Présents : PÉAUD C, SALLÉ P, SENCE T, BRIÉ J, DE LA TOUR A, SAMPRÉ D, TURCAUD R., COTTEREAU C, LOIR N. RAUD M-T, BERLAND J-M, POIRIER F.

Absents excusés : LEBRUN Alexandra a donné procuration à LOIR N, PIERRE Laurent a donné procuration à TURCAUD Robert, BOISMOREAU Kévin a donné procuration à Thibault SENCE.

Dominique SAMPRÉ est désignée comme secrétaire de séance.

2025_12_01 RUE DU TURDEAU : CHOIX DES ENTREPRISES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-ENTERINE le choix de la commission d'appel d'offres

-CHOISIT l'entreprise EIFFAGE pour des travaux de voirie concernant la rue du Turdeau pour un montant de 64 820 €HT soit 77 784 €TTC,

-CHARGE le maire de la signature de tous les documents afférents à ce marché.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_02 PRÊT VOIRIE : CHOIX D'UN ORGANISME

Des demandes de prêts ont été effectués auprès de plusieurs banques pour le financement du programme voirie 2026.

Les propositions portent sur un prêt 200 000 € à taux fixe d'une durée de 10 ans à échéances trimestrielles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit l'organisme la BANQUE POSTALE avec les caractéristiques suivantes :

-Montant du prêt : 200 000 €

-Taux fixe de 3.37 %

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

-Echéances trimestrielles

-Durée du prêt : 10 ans

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_03 TARIFS COMMUNAUX 2026

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux 2026.

SALLE MUNICIPALE (cantine)Tarifs 2026	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATIONS	50 €	150 €
ASSOCIATIONS Occupation régulière (yoga...) forfait	85 €	250 €
LOCATIONS SANS CUISINE (particuliers ou entreprises...)	La Journée : 200 € Journée suppl + 60 €/jour	La Journée : 300 € Journée suppl + 60 €/jour
LOCATIONS AVEC CUISINE (particuliers ou entreprises...)	La journée : 300 € Journée suppl + 80 €/jour	La Journée : 400 € Journée suppl + 80 €/jour

SALLE DU PETIT CLOS St Hilaire 2026	COMMUNE	HORS COMMUNE
ASSOCIATION	40 €	120 €
ASSOCIATION Utilisation régulière	80 € forfait annuel	120 € forfait annuel
Location particuliers ou entreprises	La journée : 140 € Journée suppl + 30 €/jour	La journée : 160 € Journée suppl + 30 €/jour
Location pour sépulture	Gratuit	30 €

SALLE POLYVALENTE 2026	COMMUNE	HORS COMMUNE
Derrière mairie		
ASSOCIATIONS	Gratuit	20 €
LOCATION 1 journée Restauration non autorisée	30 €	50 €
LOCATION pour sépulture	Gratuit	30 €

CONCESSIONS CIMETIERES	2026
1 emplacement (2m50 x 1m)	15 ans : 40 €
Prix multiplié par le nombre d'emplacement	30 ans : 80 €
Cavurne 1 emplacement	15 ans : 35 € 30 ans : 70 €
Case columbarium	200 € pour 15 ans
Dispersion des cendres jardin du souvenir	30 € la plaque (gravure à la charge des familles)

Les concessions acquises avant le 01/01/2023 gardent leur durée (perpétuelle, 50 ans etc).

GARDERIE PERISCOLAIRE	Tarif avec quotient familial de 900 et +	Tarif avec quotient familial 0 et 899
Tarifs 2026	0,60 € le ¼ d'heure	0,55 €
Majoration pour absence des enfants sans information des parents et non-réservation	2 € le matin 2 € le soir	2 € le matin 2 € le soir

CANTINE SCOLAIRE 2026	QUOTIENT FAMILIAL	Repas majoré si aucune réservation
PRIX DU REPAS ENFANT		
1 €	Inférieur à 1000	4.30 € si repas non réservé
3.20 €	Compris entre 1000 et 1500	4.30 € si repas non réservé
3.30 €	Supérieur à 1500	4.30 € si repas non réservé
PRIX REPAS ADULTE 2026		
4.80 €		

INSCRIPTION BIBLIOTHEQUE 2026	COMMUNE	HORS COMMUNE
	Gratuite	Gratuite

DROIT DE STATIONNEMENT 2026	2026
Stationnement Place des martyrs	30 €
Stationnement Place St Jean branchement électrique + place du temps des cerises	6 € par branchement

TARIFS DE BOIS A COUPER	2026
Le stère	12 €

Dépôts sauvages de déchets	TARIF Infraction 2026
Acte d'incivisme – arrêté du maire	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les tarifs communaux 2026.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_04 FRAIS SCOLAIRES 2024/2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les frais scolaires pour l'année 2024/2025 au tarif de 1 558,63 € par élève.

2024-2025	Nb d'élèves :	Coût
LA CAILLERE SAINT HILAIRE	50	77 931,30 €
THOUARSAIS-BOULDROUX	7	10 910,38 €
ST LAURENT DE LA SALLE	14	21 820,76 €
LA CHAPELLE THEMER	2	3 117,25 €
SAINT MARTIN LARS EN SAINT HERMINE	1	1 558,63 €
SAINT MAURICE LE GIRARD	1	1 558,63 €
TOTAL	75,00	116 896,95 €

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_05_01 BUDGET ASSIETTE GOURMANDE CLOTURE AU 31/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,
Vu la délibération de la commune en date du 08/07/2025 approuvant la vente anticipée de l'Assiette gourmande,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la clôture du budget annexe "ASSIETTE GOURMANDE" au 31 décembre 2025, suite à la vente anticipée du bâtiment à compter du 1er janvier 2026.

-APPROUVE la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assiette Gourmande" au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

-AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif, ainsi que le prêt du budget annexe "Assiette Gourmande" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.

-AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_02 BUDGET ASSIETTE GOURMANDE -PRÊT REMBOURSEMENT ANTICIPEE

Vu la vente anticipée du bâtiment l'Assiette gourmande » au 28/11/2025, le maire propose au conseil municipal de rembourser par anticipation le prêt souscrit en 2014.

Le prêt a été conclu du 01/04/2015 au 01/01/2030, la banque CAFFIL propose un remboursement anticipé après l'échéance du 01/01/2026, soit 82 629.59 € et 757.98 € de frais. L'emprunt est basculé au 01/01/2026 sur le Budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de rembourser par anticipation le prêt N°218500403 auprès de la banque CAFFIL soit 82 629.59 € après l'échéance du 01/01/2026 et 757.98 € de frais sur le Budget principal de la commune.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_06 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" AU 31 DECEMBRE 2025 EN VUE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

Vu les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Vu la délibération de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du 03 juillet 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de L'Aiguillon-la-Presqu'île, Bessay, La Caillère Saint-Hilaire, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Les Pineaux, Saint-Denis-du-Payré, Sainte-Gemme-la-Plaine, Saint-Jean d'Hermine, Saint-Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize,

Vu la délibération de la commune en date du 09/09/2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 13/11/2025 prenant acte de ce transfert et approuvant la modification statutaire, Considérant que la commune de La CAILLERE-SAINT-HILAIRE est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

-d'APPROUVER la clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025, en vue du transfert de cette compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1er janvier 2026.

-d'APPROUVER la reprise des résultats de clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

-d'AUTORISER la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.

-d'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_07 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de pouvoir régler des dépenses d'investissement avant le vote du budget en 2026 en restes à réaliser 2025, les virements de crédits ci-dessous sont nécessaires.

DEPENSES INVESTISSEMENT	ARTICLES DEPENSES	MONTANT
Eglise LA CAILLERE	Opération 140 – article 231	+18 000.00 €
Voirie	Opération 40- article231	+35 000.00 €
Prêt Assiette gourmande	Article 1641	+82 630.00 €
Place Saint Jean	Opération 50- article 231	+121 000.00 €
Ecole	Opération 30 – article 231	-28 900.00 €
Mairie	Opération 10 – article 231	-27 730.00 €
TOTAL DEPENSES		+200 000 €

RECETTES INVESTISSEMENT	ARTICLES RECETTES	MONTANT
Prêt Voirie	article 1641	+200 000.00 €

DEPENSES FONCTIONNEMENT	ARTICLES DEPENSES	MONTANT
Entretien matériel roulant	Chapitre 011 - article 61551	-300.00 €
Créances douteuses	Chapitre 68- Article 681	+300.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour les virements de crédits de la décision modificative N°3 comme ci-dessus.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_08 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) - VOLET «SANTE »

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE que :

- la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent doit produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- Minimum 15 euros bruts,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_09 FRAIS DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Par délibération du 20/05/2025, les bénévoles de la bibliothèque bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement pour les formations.

Les bénévoles se déplacent souvent vers la Roche sur Yon pour acheter des livres et demandent au conseil municipal un remboursement des frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE le remboursement des frais de route aux bénévoles à La Roche sur Yon avec au maximum 3 trajets/an à La roche sur Yon afin d'acheter des livres pour la Bibliothèque.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_10 DEVIS DIVERS

2025_12_10_01 RENOVATION DE LA SACRISTIE

Thibault SENCE informe le conseil municipal que la commission des bâtiments a étudié les devis pour la rénovation de la sacristie : il propose au conseil municipal le plan de financement comme suit :

-UDE 85 (électricité-plomberie)	: 5893.26 €TTC (4911.05 €HT)
-RAGER (Toiture)	: 14 967.84 €TTC (12 473.20 €HT)
-RAGER	: 6 272.76 €TTC (5 227.30 €HT)
-BATIDIM	: 28 394.70 €TTC (23 662.25 €HT)

TOTAL : 55 528.56 €TTC soit 46 273.80 €HT

Il précise que le service des Bâtiments de France a procédé à des recommandations au niveau du choix des tuiles et du sable pour le mortier de chaux : les artisans concernés seront contactés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** ces devis pour la rénovation de la sacristie.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_10_02 PLANTATIONS AIRE DE LOISIRS

Thibault SENCE informe le conseil municipal qu'il a vu avec les agents techniques pour faire des plantations supplémentaires à l'aire de loisirs de La Caillère afin de créer un espace ombragé comme l'arboretum de Saint Hilaire. Un devis auprès de l'entreprise RIPAUD a été signé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine le choix de ce devis pour un montant de 2 155.67 €TTC auprès de l'entreprise RIPAUD de Cheffois, à inscrire sur l'opération aire de loisirs de La Caillère N°112.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2025_12_10_03 SALLE DU PTIT CLOS : CHANGEMENT DE CHAUFFAGE

Thibault SENCE informe le conseil municipal de la nécessité de changer rapidement le chauffage de la salle du petit Clos : des devis ont été vus lors de la dernière commission des bâtiments et l'entreprise UDE85 a été choisie pour la mise en place d'une PAC air/air de la marque ATLANTIC d'un montant de travaux : 6 070.60 €TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal entérine le choix de ce devis pour un montant de 6 070.60 €TTC auprès de l'entreprise UDE 85 de La Caillère Saint Hilaire, à inscrire sur l'opération N°90.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

QUESTIONS DIVERSES

2025_12_11 ANNULATION DE LA DELIBERATION DE TRANSFERT DE PARCELLES COMMUNALES EN DOMAINE PUBLIC : CITE DES CHATAIGNIERS

Suite à l'avis des services du cadastre, il y a lieu d'annuler la délibération **2025_10_06_01** du conseil municipal du 07/10/2025 de déclarer en domaine public les parcelles section B N°1265, N°1115 et N°1296, car les parcelles B N° comportent les bâtiments de la mairie et ne peuvent être en domaine public ou alors il faudrait effectuer un bornage et détacher les bâtiments de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ANNULE** la délibération N°**2025_10_06_01** du 07/10/2025 pour le classement en domaine public des parcelles cadastrées section B N°1265, N°1115 et N°1296.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

2023_12_12 BUDGET PRINCIPAL : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA AU 01/01/2026

La commune a transféré sa compétence Assainissement collectif à la communauté de communes Sud Vendée Littoral au 01/01/2026. C'est la commune qui percevra de VENDEE EAU/SUEZ les sommes perçues pour l'assainissement collectif sur les factures des usagers : charge à la commune de reverser sa partie à l'exploitant SAUR.

Le Budget Principal récupère l'actif et le passif du Budget assainissement, le Budget Principal doit être assujetti à la TVA au 01/01/2026.

Concernant la création d'un code service TVA sur le Budget commune, à compter du 1er janvier 2026 : Dans la mesure où les recettes versées par le déléguétaire au titre de 2025 seront titrées sur le budget principal et dans la mesure où les dépenses assainissement antérieures au 1er janvier 2026 seront mandatées sur la commune, le conseil municipal doit délibérer afin de créer un code service TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VOTE pour que le Budget principal soit assujetti à la TVA au 01/01/2026 et DEMANDE un code service.

VOTES : 15 POUR : 15 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Fin de la séance à 21H10.